

19 décembre 2019

Modification des tarifs de gaz naturel en Ontario

Les consommateurs de gaz naturel fourni par Enbridge Gas Inc. (Enbridge) partout en Ontario verront des changements sur leurs factures à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ces changements découlent en partie du rajustement trimestriel lié à la valeur marchande de la ressource de gaz naturel – connu sous le nom de « Mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs » (MRTT) – pour les clients de Enbridge (et ceux résidant dans les zones de tarification de Union Gas Limited et de Enbridge Gas Distribution Inc. (EGD) avant).^{*} La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) ne permet pas aux services publics de réaliser un bénéfice sur la vente de gaz naturel. Les entreprises de services publics doivent facturer à leurs clients le prix qu'elles paient pour se procurer du gaz naturel sur le marché libre, sans majoration. Les autres facteurs qui ont concouru aux modifications apportées aux factures et qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020 sont décrits ci-dessous.

À compter du 1^{er} janvier 2020, la facture annuelle totale des clients résidentiels, utilisant la quantité^{**} typique de gaz naturel, augmentera de :

- 7,00 \$/an (0,8 %) en moyenne pour les clients de la zone de tarification d'EGD
- 0,27 \$/an (0,0 %) en moyenne pour les clients de la zone de tarification d'Union Sud
- 24,65 \$/an (2,5 %) en moyenne pour les clients de la zone de tarification d'Union Nord-Est
- 23,11 \$/an (2,5 %) en moyenne pour les clients de la zone de tarification d'Union Nord-Ouest

Les répercussions des changements sur les factures de chaque client varieront en fonction de la quantité de gaz qu'il consomme.

À propos du MRTT

Le gaz naturel est un produit négocié sur les marchés nord-américains. Les valeurs marchandes augmentent et diminuent en fonction de l'offre et de la demande actuelles. Les événements météorologiques majeurs peuvent aussi avoir une incidence sur la valeur marchande.

Tous les trois mois, les entreprises de services publics de gaz naturel demandent à la CEO de modifier leurs tarifs de produits pour tenir compte :

- **Des coûts futurs** Les services publics font une estimation de la valeur marchande du gaz naturel pour les 12 prochains mois.
- **Des coûts passés** Les services publics suivent également l'écart entre les prix réels et les prix prévisionnels des produits. Ce « compte d'écart » pourrait être appelé *rajustement du prix du gaz* ou *rajustement de coût* sur la facture. Il peut augmenter ou diminuer le tarif, selon le cas. Par exemple, si une entreprise de services publics a obtenu de ses clients un montant plus élevé que ce qu'elle a payé pour acheter le gaz par le passé, la différence entre ces deux montants est remise aux clients par l'entremise d'une diminution de tarif. De la

même façon, si l'entreprise n'a pas recueilli suffisamment d'argent de la part de ses clients, elle leur facturera un tarif plus élevé.

Comme les prévisions sont faites avant le moment où les services publics achètent le gaz naturel, elles ne sont jamais exactes. Les services publics demandent à la CEO d'apporter les réajustements à leurs tarifs de produits de manière à ce que ces tarifs suivent plus étroitement les valeurs marchandes.

Raisons expliquant les changements de tarifs

Les fluctuations du prix du produit du gaz naturel (MRTT) sont dues à une pression de plus en plus forte sur le prix des matières premières en raison d'un mois de novembre plus froid que d'habitude et d'une mise à niveau des coûts passés. Enbridge met également en œuvre une modification de ses tarifs de distribution, approuvés plus tôt cette année, qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

L'incidence totale sur la facture annuelle est également assujettie à certains rajustements temporaires des tarifs (débits ou crédits) qui prennent fin en 2019. Il s'agit en partie de la liquidation des comptes d'écart liés au plafonnement et à l'échange des services d'Enbridge pour 2016-2018, approuvée par la CEO en août 2019. Ces rajustements figurent sur les factures des clients pour la période d'octobre, novembre et décembre 2019 seulement. Enbridge a également effectué des rajustements temporaires en novembre et en décembre 2019 pour tenir compte des changements apportés à ses tarifs de livraison de 2019 pour la période du 1^{er} avril 2019 au 1^{er} octobre 2019. De plus, en ce qui concerne les zones de tarification d'Union seulement, les frais visant à recouvrer les montants liés aux programmes d'économie d'énergie de 2016 se rapportant à la gestion de la demande qui ont été approuvés par la CEO en avril 2019 ont pris fin.

Incidence sur la facture annuelle des clients résidentiels

	EGD	Union Sud	Union Nord-Est	Union Nord-Ouest
Total du MRTT (A)	0,80 \$	1,56 \$	14,71 \$	12,75 \$
Tarifs d'électricité 2020 (B)	7,32 \$	4,08 \$	4,84 \$	5,56 \$
Incidence annuelle sur la facture (A+B)	8,12 \$	5,64 \$	19,55 \$	18,31 \$
Rajustements temporaires des tarifs prenant fin en décembre 2019 (C)	-1,12 \$	-5,37 \$	5,10 \$	4,80 \$
Incidence annuelle totale sur la facture (A+B+C)	7,00 \$	0,27 \$	24,65 \$	23,11 \$

La décision de la CEO concernant la demande du MRTT d'EPCOR Natural Gas Limited Partnership sera rendue ultérieurement.

Notes

* EGD et Union Gas Limited ont fusionné le 1^{er} janvier 2019 pour devenir Enbridge Gas Inc. Enbridge Gas Inc. maintient les zones de tarification préexistantes des deux anciennes sociétés (c.-à-d. les zones de tarifications d'EGD, d'Union Nord-Ouest, d'Union Nord-Est et d'Union Sud).



**** Client résidentiel moyen :** La consommation annuelle d'un client résidentiel moyen est de 2 400 m³ pour la zone de tarification d'EGD et de 2 200 m³ pour les zones de tarification d'Union Sud, d'Union Nord-Est et d'Union Nord-Ouest.

Nous joindre

Renseignements pour les médias

Téléphone : 416 544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements des consommateurs

416 314-2455/1 877 632-2727

www.oeb.ca

This document is also available in English.

